



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-41-2026

### **Portant PROLONGATION de l'arrêté n°VOI-34-2026 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 12 en agglomération (rue Victor Hugo, rue de la Gare) à Ardentes**

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°VOI-27-2026 en date du 2 mars 2026,

VU l'arrêté n°VOI-34-2026 en date du 10 mars 2026, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 12 en agglomération (rue Victor Hugo, rue de la Gare) à Ardentes,

VU l'avis favorable de l'UT de VATAN en date du 27/03/2026,

VU la demande de l'entreprise SOBECA CHATEAUROUX en date du 26 mars 2026, sollicitant une prolongation de l'arrêté sus-évoqué pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique de la boulangerie PAILLOUX,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD12 en agglomération (rue Victor Hugo, rue de la Gare) à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise SOBECA CHATEAUROUX est autorisée à procéder à l'alimentation électrique de la boulangerie PAILLOUX située au 6 rue Victor Hugo à Ardentes, du 8 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus.

Article 2 : Du 8 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus sur la RD12 (rue Victor Hugo, rue de la Gare) en agglomération à Ardentes,

- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- La circulation sera interdite rue de la République de la place de la République jusqu'au STOP rue Victor Hugo,
- Une déviation est installée de la place de la République - rue de la Poste – avenue de Verdun,
- Le dépassement sera interdit,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOBECA CHATEAUROUX – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et l'entreprise SOBECA CHATEAUROUX effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SOBECA CHATEAUROUX,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de Vatan,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 27 mars 2026,

Le Maire,

Pascale GRENOUILLOUX

